



**Arrêté temporaire n°26-AT-0044
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD JULES FERRY

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande de (**prolongation**) en date du 22/05/2026 émise par l'entreprise **BRONZO TP**, située 16 Allée de la Palun - 13700 MARIIGNANE, représentée par **Monsieur Djafar SAICH (06.22.86.06.36 - djafar.saich@eauxdemarseille.fr)**, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que **des travaux de branchement EU (Eaux Usées)** rendent nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, à compter du 29/05/2026 pour une durée de 30 jours calendaires, sur le Boulevard Jules Ferry

ARRÊTE

Article 1

À compter du **29/05/2026** et pour une durée de **30 jours**, les restrictions suivantes s'appliquent sur le Boulevard Jules Ferry :

- Horaires et Empiètement : De 09h00 à 16h00, le pétitionnaire est autorisé à avoir une emprise sur la chaussée. Un gabarit de passage d'une largeur minimale de 2 mètres devra impérativement être conservé pour la circulation.
- Fermeture à la circulation : Une fermeture à la circulation dans le sens des points de repères décroissants est instaurée pendant les travaux.
- Alternat : La circulation sera alternée. L'alternat sera géré soit par feux tricolores, soit par signaux B15 (cédez le passage à la circulation inverse) et C18 (priorité par rapport à la circulation inverse), soit manuellement par signaux K10.
- Restitution de la voirie : En dehors de ces horaires (avant 09h00 et après 16h00), la voie sera pleinement rendue à la circulation dans les deux sens.

Le non-respect de ces dispositions est passible de sanctions au sens du code de la route.

Article 2

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le demandeur, l'entreprise BRONZO TP. La signalisation doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 mai 2026

Maire de la commune de BOUC BEL AIR



DIFFUSION:

- BRONZO TP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.